

Réunion  
ORDINAIRE  
du Conseil Municipal  
du  
28 mars 2024  
Convoqué le 20 mars  
2024  
PROCÈS VERBAL

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	X			
2.	Georges DEMANET	X			
3.	Carole MORTELECQ	X			
4.	Thierry JOURNEUX	X			
5.	Gérard VIEUBLED	X			
6.	Hervé BIGOURD	X			
7.	Patrick BOUTEILLER		X	X	Hervé Bigourd
8.	Sandra MARIE-PERRINE		X		
9.	Isabelle CATHERIN		X	X	Carole Mortelecq
10.	Majda LACHGAR		X		
11.	Sandrine HEUDE		X	X	
12.	Philippe HENNEQUIN	X			
13.	Nathalie ANCELIN	X			
14.	Pascal PETITBON		X	X	Thierry Journeux
15.	Manuella PESTEL		X	X	Nathalie Ancelin

Le quorum étant atteint soit 8 présents, 4 pouvoirs déposés, le pouvoir annoncé de Sandrine Heude n'étant pas matériellement constaté, il n'est pas pris en compte, l'assemblée approuve le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 18 janvier 2024, dressé par Isabelle CATHERIN.

M Le maire apporte des précisions quant aux chiffres rapportés par Philippe Hennequin dans son intervention sur la crèche, qui ne précise pas si les chiffres sont HT ou TTC. Voici donc les chiffres

Projet initial s'élevait à 360 600 € HT soit 442 320 € TTC et à l'issue des appels d'offre 468 377,63 € HT soit 562 053,16 € TTC ce qui représente 119 733 € TTC d'écart ou 99 777 HT non pas 300 000 € de hausse comme annoncé par Philippe Hennequin pour la commune, étant précisé que la commune récupère la TVA et bénéficie de 75 % de financement, la différence n'est donc de **24 944,41 €**.

Le maire demande à l'assemblée l'inscription de deux délibérations supplémentaires que l'assemblée accepte d'examiner (cf point 15 et 16 du présent procès-verbal).

Puis il passe à l'ordre du jour :

### **1-Présentation au Conseil Municipal du Rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Année 2022-23**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ces documents ont été présentés lors du dernier Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 sous la forme d'un document unique intitulé « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023 », lequel doit maintenant être porté à la connaissance du Conseil Municipal ; comme le formule la loi du 12 juillet 1999.

En conséquence, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du « Rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023 ».

Le code général des collectivités locales indique en son article L.5211-39 que « les délégués communautaires rendent compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI » ; la présentation du rapport d'activité

et de situation en matière de développement durable est ainsi une opportunité d'informer et de sensibiliser l'équipe municipale sur l'action globale menée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pas de question

## **2 – Présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022

Pas de question

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal s'ESTIME INFORMÉ de la gestion 2022 du service d'assainissement collectif ou non collectif.

## **3 – Présentation au conseil municipal du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – Exercice 2022**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'en application des dispositions du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport technique et financier sur le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2022, débattu en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis lors de sa séance du 14 décembre 2023, doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des Communes de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **4 - Transfert de compétence réseaux de chaleur proposé dans la délibération communautaire du 14 décembre 2023**

Pour le moment, seul Beauvais est concerné, s'appliquera ensuite aux communes aux gros équipements (gymnase piscine)

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Énergétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Énergies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation.

Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...). En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

#### 1 – Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter.

- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

#### 3 – Aménagement de l'espace communautaire.

#### 4 – Équilibre social de l'habitat.

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

#### 11 – Élaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie.

4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN LE NŒUD :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, considérant l'avis favorable de la Commission du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** DECIDE d'adopter le rapport ci-dessus.

## **5 – Présentation du transfert de compétence au SE60 - Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de SAINT MARTIN LE NOEUD souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

Cette démarche concerne la crèche, mais pas seulement. L'équipement bénéficiera à tous selon les modalités proposées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 19 mars 2024 quant à la démarche,

Après en avoir délibéré, adopte le rapport à **l'unanimité des membres présents et représentés**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

◆ Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

◆ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

- ◆ Valide le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- ◆ Prend acte qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.
- ◆ S'engage, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- ◆ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Question de Manuela Pestel : quel engagement pour la commune. Le maire répond que l'installation est prise en charge par SE60 pour l'investissement et par la CAB pendant 5 ans pour le fonctionnement estimé à 1250 €/an. Au-delà, la situation n'est pas connue à cette heure, quant aux usagers, ils paieront leur consommation.

## **6. Sollicitation pour le Déploiement réseau fibre optique de très longue distance PARIS - CAYEUX SUR MER**

Dans le cadre d'un déploiement de réseau fibre optique de très longue distance par l'opérateur privé EU NETWORKS SAS, l'entreprise SLTP (Société Laonnoise de Travaux publics) associée à l'entreprise NGE, maître d'œuvre du projet, projettent de réaliser des travaux d'implantation de cette infrastructure de télécommunication sur le territoire de la Commune.

L'opérateur demande un droit de passage sur la commune, les élus disposent du plan, Nathalie Ancelin rappelle que nous avons déjà eu cette démarche. L'installation produira une redevance de 382 €. Le maire précise qu'il a demandé une confirmation écrite que la traversée de la D 35 à hauteur du chemin des potiers se fera par fusée et qu'il n'y aura pas de tranchée si cela se fait après le 15 juillet prochain. Nous attendons une confirmation écrite.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant la convention d'implantation proposée,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 19 mars 2024, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à conduire toutes les procédures afférentes au déploiement d'un réseau fibre optique de très longue distance par l'opérateur privé EU NETWORKS.
- ◆ AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce projet, notamment la convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit.

## **7. Mise en conformité avec la nomenclature M57 pour l'acceptation des dons**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des présents et représentés**, autorise Monsieur le Maire à accepter les dons au profit de la Commune. Comme cela était le cas dans le cadre de la M14

Les valeurs seront imputées à l'article 756 du budget.

Carole Mortelecq précise qu'un don soumis à condition serait présenté en conseil municipal.

**8. Le Compte Financier Unique (CFU)** est la nouvelle présentation des comptes locaux. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées. Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le CFU présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote, présidé par le doyen de l'Assemblée, pour la validation de la gestion du Maire et l'inscription du résultat de clôture de l'exercice au Budget.

G Vieubled souhaite des précisions sur les dépenses d'énergie.

En matière d'électricité

Pour 2022 la Salle des fêtes : 11 882,33 €, pour tous les autres bâtiments 7 948,26 €

En matière d'Éclairage public : 12 367,06 €

Pour 2023 : la Salle des fêtes : 16 800,74 €, soit 41,39 % de plus et pour tous les autres bâtiments € 12 737,49 € + 60,25 % En matière d'Éclairage public : 14 470,82 € soit + 17,01 €

On constate plus 37 % entre 2022 et 2023, la coupure de la nuit a permis de stabiliser. Pour autant les dépenses sont celles facturées dans la période ce qui ne correspond pas forcément précisément à la consommation annuelle. On peut estimer qu'une année est surestimée quand l'autre est sous-estimée. L'éclairage dans les carrefours a été

maintenu dans la grande rue. La négociation des prix se fait par SE 60, la commune n'a pas demandé le filet énergie et ne le regrette pas car il fait l'objet d'une récupération par l'État

En fuel, la dépense a diminué

2022 :  
 16 836,54 € pour 14 188 l soit 1,187 €/litre à déduire le remboursement du SATO pour 7 645,48 €  
 14 259,51 € pour 12 702 l soit 1,1226 €/litre à déduire le remboursement du SATO 5 555,54 €

Le maire poursuit ses démarches pour rechercher des solutions pour limiter les consommations pour la salle des fêtes et l'école, SE 60, la CAB, pour le moment les options techniques sont peu probantes. Nous attendons une simulation de la CAB et de consulter un bureau d'études pour une démarche plus globale sur ces bâtiments communaux. Nous reviendrons sur ce sujet ultérieurement.

Gérard Vieubled dit que les résultats ne sont pas extraordinaires mais pas catastrophiques.

Pour passer au vote, le Maire sort de la salle, Georges Demanet préside la séance

L'Approbation & Affectation des résultats au CFU fait suite.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Georges DEMANET, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Marie DURIEZ ; après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		177 534,42 €	98 720,46 €	- €	98 720,46 €	177 534,42 €
Opérations de l'exercice	887 448,45 €	987 135,30 €	512 634,41 €	522 889,33 €	1 400 082,86 €	1 510 024,63 €
Totaux	887 448,45 €	1 164 669,72 €	611 354,87 €	522 889,33 €	1 498 803,32 €	1 687 559,05 €
Résultat de clôture		277 221,27 €	88 465,54 €	- €		188 755,73 €

Besoin de financement	<b>88 465,54€</b>	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	<b>474 751,00 €</b>	<b>131 990,00 €</b>
Besoin de financement des restes à réaliser	<b>342 761,00 €</b>	
Excédent de financement		
Besoin total de financement	<b>431 226,54 €</b>	
Excédent total de financement		<b>- €</b>

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement Décide d'affecter la somme **277 221,27 €** au compte **1068** Investissement

**0 €** au compte **002** Excédent fonctionnement reporté

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :	3 Abstentions	0 Contre	8 Pour
--------------------	---------------	----------	--------

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire revient en séance

## 9. Vente de bois de chauffage

Monsieur le Maire fait savoir que la suppression de la haie et le débroussaillage au complexe sportif ont fourni plusieurs stères de bois de chauffage (environ 35 stères, coupé en 50), et que la commune veut en faire profiter quelques personnes intéressées du village. (Bois morts, arbres sans tête, haie abimée) suppression de l'ancienne clôture pour refaire l'enceinte propre pour 500 €

La livraison se fera après les moissons pour ne pas abimer la parcelle de M Van Hooren, 2 stères par foyer résidant à St Martin le Nœud.

Nathalie Ancelin demande comment la communication sera faite, le maire précise qu'elle se fera par l'affichage et le panneau lumineux. Manuela Pestel demande à prioriser les plus fragiles, ce qui est l'objectif de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant l'accord de la Commission du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le prix de vente des coupes de bois de chauffage à 50,00 Euros le stère de bois dur mélangé, sec ou non, livraison comprise. Le produit de cette recette sera inscrit à l'article 7023 - menus produits forestiers du budget.

## 10 - Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe cependant ne concerne plus que les résidences secondaires, et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Considérant que le produit des impositions à taux constant se révèle suffisant pour équilibrer le budget,

DECIDE, de maintenir les taux par rapport à 2023,

DECIDE en conséquence, de fixer les taux communaux votés pour 2024 comme suit :

✓ Foncier Bâti	50.34 %
✓ Foncier Non Bâti	38.04 %
✓ Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale <i>taux référence de 2019</i>	15.39 %

pour une pression fiscale constante des ménages.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété, et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente délibération.

A noter que la recette des contributions directes progresse annuellement du seul dynamisme fiscal de la revalorisation des bases.

Hervé Bigourd : la fiscalité va augmenter en raison de la modification des bases, même si le taux n'est pas modifié.

On ne connaît pas à cette heure les orientations du conseil départemental. Le Maire précise que la CAB réfléchit à une nouvelle taxe liée aux charges supportées par le SIVT pour compenser les travaux déjà engagés pour traiter le ruissellement de l'eau, juguler les risques d'inondations.

## **11.- Défiscalisation initiée en 2016. de la contribution 2024 au budget INCENDIE du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE L'AGGLOMÉRATION BEAUVAISIEENNE**

Monsieur le Maire signale que le 4 février 2022, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) pour l'année 2022 ; comme précédemment le 30 mars 2021 pour l'année 2021, 16 novembre 2019 pour l'année 2020, le 27 mars 2019 pour l'année 2019, le 29 mars 2018 pour l'année 2018, le 30 mars 2017 pour l'année 2017 ou encore le 29 mars 2016 pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son comité Syndical du 13 mars 2024, à SAVIGNIES, le SIEAB a adopté le budget primitif 2024 lié à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans les délais de 40 jours sus visé (s'achevant le 22 avril 2024) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB, au titre uniquement de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 123 575 Euros.

Le maire précise que pour le moment c'est le SDIS qui gère les hydrants jusqu'en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

## **12. Budget Primitif de 2024**

La commune s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin d'investir dans un projet de vie pour le village. L'année 2024 sera marquée par la poursuite des travaux engagés. Un programme important d'investissement est prévu pour répondre aux plus près aux attentes en matière d'améliorations. Pour ces opérations, l'ensemble des subventions mobilisables sont sollicitées.

Des investissements adoptés en 2023, il apparaît un report de 342 761 € de reste à réaliser qui correspond à la micro-crèche et le jardin partagé en cours de réalisation, auquel s'ajoute le solde d'exécution reporté de 88 465,54 € soit 431 226,54 € à reprendre qui est pris sur l'excédent de fonctionnement dans sa totalité soit 277 221,27 € la section investissement 2024 démarre à 0

Le maire présente la répartition des subventions examinée en commission budget, Le club Arc En Ciel 500 €, Raiponce 1100 €, Gym St Martin 500 €, l'ASPTT 2000 €, la musique d'Aux Marais 500 € dans l'attente de la remise de leur CERFA condition obligatoire préalable, la Société de chasse 500 €, l'Escopette picarde 800 €, la coopérative scolaire 650 €, pas de demande d'Improthéo qui bénéficie toujours d'une mise à disposition d'un garage, pas de demande de l'APE confirmée par le président au maire au dernier conseil d'école, LSSM n'ayant pas présenté de projet à cette heure et n'envisage plus l'organisation du marché de Noël, leur situation pourra être examinée ultérieurement, une réserve est faite pour le comité des fêtes et sera fonction des actions pour 1450 €. Le versement à la croix rouge n'a plus lieu d'être, celle-ci n'assurant plus la formation des actions de secours, l'UMO a permis de former le personnel de la commune, ses formations sont d'ailleurs ouvertes aux agents et à l'ensemble des élus. De même il n'y a plus de subvention au secours populaire, Canopée assurant l'aide au public fragile grâce à notre adhésion. Il est rappelé que nos habitants peuvent accéder à **l'épicerie solidaire**, une offre alimentaire conséquente. Les sommes inscrites à l'article 6574 pour 8000 €.

La dotation aux amortissements se fait sur 3 ans dès le lendemain de l'acquisition du bien, donc elles sont faites au 9/12<sup>e</sup> de l'année, c'est un jeu d'écriture en dépenses et recettes. C'est la valeur de réinvestissement.

La section d'investissement présente un déficit de 88 465,54 €, remboursement en capital des emprunts, la neutralisation des emprunts, valeur des cautions (entrée des lieux pour location), en recette on trouve les ventes Van Hooren et APART'AGES. Société qui remplacerait AGES ET VIE, le projet est équivalent soit 2 bâtiments de 2X4 logement sur la même surface. ARART'AGES s'associerait avec LAESSA comme le fait le SATO. Le projet sera représenté lors d'une prochaine commission.



Pour les recettes, récupération de la TVA soit 42 099,73 €, la taxe d'aménagement est **estimée** et déjà perçue à 6000 € (42 000 € en 2023).

Au niveau des programmes, l'amélioration des eaux pluviales rue des Potelots réalisée mais pas payée pour 22 000 €, enfouissement grande rue en voie d'achèvement un solde à régler de 99 343 €, l'acquisition du logiciel Parascol (paramétrage et formation inclus) pour 5 000 €, acquisition du bois Schmitthaeusler, la vente est encore reculée en cause des héritiers qui se font connaître) 9 000 € (compris d'autres opportunités), acquisition d'un nouvel écran, tablette pour Parascol et d'un nettoyeur haute pression, corbeilles extérieures supplémentaires 8 000 €, l'aménagement du columbarium en report, l'opération en attente de l'instruction par Aux Marais et le projet d'extension du cimetière à prévoir, une subvention et fond de concours viendront en recette. Report de crédit concerne la micro-crèche et le jardin partagé pour 361 330 € et les financements en face de la CAF du Département et de la MSA (en attente de confirmation).

S'agissant des nouveaux projets : Le cheminement PMR de la grande rue, 4 devis reçus pour estimer les coûts, la commande et la réalisation vont se faire cet été. S'agissant de la demande de finir la grande rue, SE 60 a répondu qu'il resterait à charge pour la commune 81 000 € (chemin du Moulin compris) et que les travaux ne pourront se faire qu'en 2025, le maire demande de ce fait un engagement qu'il n'y ait pas de destruction de la voirie, laquelle devant être refaite par le Département. Nous attendons leur retour écrit pour un enfouissement par fusée. La commune a confirmé le projet route de Frocourt. 71 511 € subvention plafonnée à 60 000 € la signalétique n'est pas prise en charge. Le département est défavorable aux bandes blanches séparant les voies. Reprise des travaux de la fibre de la grande rue et la voie communale N°3 route de St Léger. Reste 30 000 euros à affecter, travaux bâtiment et travaux réseau.

La section fonctionnement s'équilibre à 912 055 €, au 615 228 : 42 000 € réparti en 20 000 € affectés, reste 22 000 € utiles pour des opérations imprévues

L'abandon du projet par AGE ET VIE fait l'objet d'une reprise par La société APART'AGES qui a fait connaître son intérêt pour acheter la parcelle et serait en pourparlers avec LAESSA par convention pour la réalisation de l'opération qui a été présentée au Maire et aux adjoints. L'opération crèche et jardin partagé en cours d'achèvement sur 2024 pour 361 330 €, le cheminement PMR de la grande rue pour 85 800 € la fibre pour la grande rue pour 10 700 € le VC 3 de St Léger.

Au titre des recettes 40 000 € de taxe d'aménagement proviennent de l'opération « Derrière les jardins », en 2023 on a touché 36 000 € au titre des déménagements, cette somme correspond à une péréquation au niveau du département, on ne maîtrise pas l'estimation.

Question sur la ligne 6558 autres contribution obligatoire l'inscription de 19 400 € correspond à la dépense des hydrants et au coût estimé de fonctionnement de la crèche pour 15 000 €, une estimation liée au budget prévisionnel présenté par la Ligue de l'enseignement.

Manuella Pestel remercie Maryse pour l'organisation des réunions budget, regrette le manque d'information sur les subventions de la crèche et du coût à venir, regrette une réflexion « à tâtons ». Le maire précise que les négociations sont toujours en cours avec les communes voisines pour l'achat de berceaux, cette démarche impactera le budget.

La charge de la dette représente le cumul de la dette sur la durée des emprunts.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des membres présents et représentés par 3 abstentions, 0 contre et 9 pour**

Le budget primitif de 2024 qui est arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 1 838 117 €uros. Soit 912 055 €uros pour la section de fonctionnement et 926 062 €uros pour la section d'investissement sans prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

### **13. M57 - Virements de crédits de chapitre à chapitre**

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition donne la souplesse de réaliser des opérations purement techniques dans les délais de paiement impartis sans avoir à convoquer le Conseil Municipal pour une Décision Modificative. L'Assemblée sera toutefois tenue informée des virements opérés.

La délibération est obligatoire et annuelle. Il s'agit de définir le taux entre zéro et 7,5%.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette orientation permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions ;**

DECIDE d'approuver et d'autoriser Mr le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section, le maximum autorisé par la réglementation. A ce jour, cette disposition n'a pas été utilisée.

#### **14. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

◆ DECIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

## **15. Adhésion au groupement de commandes du SE60 par l'Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz  $\leq 30$  MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré, **l'unanimité des membres présents et représentés**

◆ DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- ✓ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés

✓ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36\text{kVa}$ ) et services associés

- ◆ ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- ◆ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SAINT MARTIN LE NCEUD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ◆ PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- ◆ DONNE mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

**16. Renouvellement de notre participation au groupement de commandes du SE60. SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE 2024-0028-T - Extension - BT / HTA - SOUTERRAIN - Lieu-dit LE MUID - Projet HIVORY**  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

VU la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'électricité pour le Lieu-dit LE MUID ( projet HIVORY),

VU le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 27 mars 2024 s'élevant à la somme de 36 580,50 Euros (valable 3 mois) ;

VU le montant prévisionnel de la participation de HIVORY de 18 518,88 Euros (avec PCT) ;

VU les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) en date du 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Lieu-dit LE MUID (Projet HIVORY) en technique souterraine.
- ◆ PREND ACTE que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux.
- ◆ ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- ◆ PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

Les travaux sont en cours, le béton fait, 21 m3 de terre ont été mis sur le terrain. Il faudra veiller à la bonne remise en état.

Y aura-t-il une caméra à cet endroit ? il y a déjà un mat. L'opérateur paie directement SE 60. Le club n'a fait aucun commentaire sur la pose. L'ancien terrain est semé, beaucoup de cailloux remonte, le devis est très couteux donc pas de validation de celui-ci, M Van Hooren a ensemencé. Pour le moment, le terrain est non utilisable. Le remplacement de projecteur par des leds, le coût est de 17 000 €, pour le moment, on ne fait rien.

Questions diverses

Quid du city stade, le maire répond que les chiffrages atteignent les 100 000 €, recherche de solution moins couteuses. La question reste de savoir si une plate-forme est à décompter du ZAN. Le dossier reste dans les cartons. La question de la terre derrière les jardins pour aménager l'espace pour les jeunes, selon les informations de M Van Hooren c'est compliqué pour le moment d'y aller.

**La séance s'achève à 20 h 20**